



N°2024/12

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 19 mars 2024

Délibération n°2024/12:

Politique tarifaire 2024 du Musée d'art Hyacinthe Rigaud.

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 mars à 10 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur André Bonet, Président.

Membres du Conseil d'Administration :

Présents Votants : M. André BONET, Mme Florence MOLY, Mme Christine ROUZAUD-DANIS, Mme Véronique DUCASSY, M. Jean-François MAILLOLS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Françoise CLAVERIE, M. François BONVALET, Mr Vincent NOIRET.

Procurations:

☛ Monsieur François DUSSAUBAT a donné procuration à Madame Florence MOLY

Excusés : Monsieur François DUSSAUBAT, Monsieur Charles PONS, Monsieur Georges PUIG.

Administration :

Pascale Picard, Directrice de l'Etablissement Public Local Musée Rigaud
David Founeau, Directeur des Finances Ville de Perpignan
Marie Pons, Administratrice
Sébastien Gabillat-Couraudon, Directeur de la Culture

Le Comité d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Marie PONS

Le Président expose,

Le Musée d'Art Hyacinthe Rigaud, dans le cadre de ses activités culturelles et éducatives, est amené à proposer et facturer des droits de reproductions iconographiques, des visites individuelles et guidées, des ateliers pédagogiques dédiés aux enfants et aux parents, des animations (concerts, visites éducatives, conférences) autour de son parcours permanent et de ses expositions temporaires.

Le musée propose, également, une privatisation des lieux à destination des particuliers, du milieu associatif, des établissements publics et des entreprises privées.

Pour cette année 2024, le musée Rigaud souhaite proposer les changements suivants :

- Une augmentation de 1 euros sur le tarif de l'exposition temporaire plein tarif et tarif réduit : à 11 € et 9 €
- Une augmentation du tarif de la Carte pass musée à 25 €
- La mise en place d'un tarif spécifique agences réceptives et office de tourisme pendant l'exposition temporaire à 10 euros en plein tarif et 8 euros en tarif réduit.

C'est ce renouvellement et ces ajustements des tarifs, présentés dans l'annexe ci-jointe, qui est proposé à votre approbation pour l'année 2024.

En conséquence, je vous propose :

1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à faire appliquer l'ensemble des tarifs des services publics du musée d'art Hyacinthe Rigaud ;
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile en la matière ;
3. D'inscrire les recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à L'UNANIMITE :

- 1) d'approuver la politique tarifaire 2024 du Musée d'art Hyacinthe Rigaud.
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile en la matière ;
- 3) d'inscrire des recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre, tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations »

Le Président,

André Bonet